

Procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

Secrétaire de séance : Alexandre GUILLUY

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 (*en annexe de la présente note de synthèse*)

Prochain conseil municipal : **Lundi 1^{er} juin 2026 à 19h** - la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.

Infos diverses

1. Evènements passés :

- AG du Canal de la Gervanne à la Sye le 9 avril à la SDF de Mirabel et Blacons (Thierry Mérieau et Sylvie Caumette),
- AG de l'Elabo de Paulette le 15 avril (Guillaume Thévenet, Sylvie Audinot, Thierry Merieau)
- Conseil d'installation du SMPAS le 16 avril à Mirabel-et-Blacons (Frédéric Tron, Serge Guier),
- Conseil d'installation du conseil communautaire le 23 avril à Piégros-La-Clastre (Sylvie Caumette, Alexandre Guilluy, Jessica Guyon, Frédéric Tron, Hélène Béchet),
- Cérémonie de la création des victimes et héros de la déportation suivie de la cérémonie commémorative du 82^{ème} anniversaire de la création de la compagnie Morin à Beaufort-sur-Gervanne le dimanche 26 avril à 11 heures (Sylvie Caumette).

2. Evènements à venir :

- 28 avril : signature du contrat Eau Climat
- Réunion cantonale avec Muriel Paret et Daniel Gilles le 29 avril à 18 heures à Crest (Sylvie Caumette et Thierry Mérieau),
- Journée d'accueil des maires à Valsoyo, le 30 avril à Upie (Sylvie Caumette),
- Comité de suivi du service mutualisé urbanisme à la 3CPS le mardi 5 mai à 17 heures 30 (Sylvie Caumette),
- Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 le 8 mai à 12 heures, aux Monuments aux Morts,
- Conseil communautaire 12 mai à 18 heures à la salle Coloriages à Crest,
- Réunion publique piste DFCI le 20 mai à 18 heures (lieu encore non précisé),
- Inauguration de la centrale solaire des Sapines avec ENERCOOP le vendredi 29 mai en fin de journée (heure à définir),
- Inauguration de la boulangerie des Pains de Beaufort le 30 mai à 16 heures.

Commissions et réunions de travail à venir :

- **Commission travaux** : lundi 18 mai à l'annexe de la salle des fêtes
- **Commission culture ports vie associative** : 11 mai à 18 heures 30

Date de convocation du conseil municipal : 23/04/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 22

Présents : CAUMETTE Sylvie, BARNIER Eric, GUILLUY Alexandre, TRON Frédéric, BODNAR Julie, COSIO Jean-Louis, GORY Christine, THEVENET Guillaume, CREN Solène, MERIEAU Thierry, DRAN Christine, HUYGHE Philippe, SCHWENGLER Sophie, BECHET Hélène, CHOUPAS Sébastien, CHEVALIER Elise, GUIER Serge, Carole HUNOLD.

Absents excusés : GUYON Jessica, LAMANTIA Frédéric, AUDINOT Sylvie, AMAURY Salima.

Absents : ETROY Fabrice.

Pouvoirs : GUYON Jessica donne pouvoir à GUILLUY Alexandre, LAMANTIA Frédéric donne pouvoir à CAUMETTE Sylvie, AUDINOT Sylvie donne pouvoir à MERIEAU Thierry, AMAURY Salima donne pouvoir à CREN Solène.

ORDRE DU JOUR

1. **Résiliation du bail emphytéotique avec l'association « Vivre à Fontlaure »**

La commune d'Aouste-sur-Sye est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 2 Rue du Haut Arras - Aouste-sur-Sye (26400) d'une surface de 42 a et 21 ca, parcelle cadastrée AB 378.

Cet ensemble était loué à l'association vivre à Fontlaure qui par courrier du 30 octobre 2023 a informé la mairie de son projet de regroupement de 4 maisons d'accueil spécialisées sur la commune de Mirabel et Blacons à échéance fin 2025.

Le bail emphytéotique, signé en juillet 2011 pour une durée de 50 ans, soit jusqu'en juillet 2061 se doit donc d'être résilié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la résiliation annexés à la présente délibération, en y apportant les modifications suivantes :
 - La commune assumera les frais de résiliation du bail emphytéotique dans une limite de 150 euros ; les frais de résiliation qui dépasseraient ce seuil seront assumés par l'association Vivre à Fontlaure,
 - Le bailleur (la commune) règlera à première demande à l'emphytéote (l'association VIVRE A FONTLAURE), directement et en dehors de la comptabilité de l'Office notarial, le prorata de taxe foncière et, le cas échéant, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur la base de l'avis d'imposition de l'année en cours.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer la présente résiliation.

2. **Signature d'un bail emphytéotique administratif avec l'association les zAZa's**

L'association les zAZa's sera présente en début de séance pour présenter son activité et son projet aoustois.

La commune d'Aouste-sur-Sye est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 2 Rue du Haut Arras - Aouste-sur-Sye (26400) d'une surface de 42 a et 21 ca, parcelle cadastrée AB 378.

La commune, sollicitée par l'association les zAZa's, souhaite lui donner cet immeuble à bail emphytéotique administratif pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} mai 2026, la conclusion de ce bail satisfaisant un

intérêt public communal. L'association les zAZa's œuvrent depuis sa création en 2017 à la création de colocations pour personnes touchées par la maladie d'Alzheimer dans des maisons anciennes rénovées ou bien neuves. Ces maisons sont ouvertes pour permettre à des personnes dont la mémoire flanche, d'évoluer selon leur rythme, dans un environnement favorable au maintien de cette dynamique. Mais aussi permettre à leurs familles de participer à la vie sociale du lieu.

Le but est d'offrir un cadre de vie agréable et confortable aux futurs locataires. A Aouste, il s'agira d'une maison pilote qui permettra l'ouverture d'autres colocations.

Comme cela est imposé par les textes s'agissant d'un bail emphytéotique administratif, l'avis du domaine a été sollicité sur le montant de la redevance annuelle. Elle a été arbitrée par le domaine à la somme de 16 000 € (soit 1 334 € / mois), assortie d'une marge d'appréciation de 15 % établissant un minimum à 13 600 € (1 133 € / mois). Cette redevance peut s'accompagner d'un taux d'indexation à la libre appréciation du bailleur (taux IRL, ILAT, ICC...).

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour établir une redevance moins élevée.

Madame le Maire indique que la redevance annuelle du bail a été arrêtée à huit mille euros (8 000 €). Ce montant a été déterminé en tenant compte :

- de la nécessité de ne pas compromettre l'équilibre économique du projet ni la pérennité de la structure qui sera implantée à Aouste,
- de la nature du projet, dont la dimension sociale et humaine présente un caractère d'intérêt général,
- du fait que la fixation de la redevance annuelle telle qu'elle est envisagée n'entraîne pas de baisse de ressources pour la collectivité.

Ce montant de 8 000 euros par an sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail.

La rédaction du présent bail a été donnée à Me Stéphane ESTOUR, notaire à Crest.

Considérant les articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la délibération 2026_03_10 n'incluait pas l'avis des domaines,

Vu l'avis des domaines en date du 15 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du bail annexé à la présente délibération,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer le présent bail.

3. Affaires foncières : Examen de DIA

Il est rappelé que, par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

* section AD numéro 1134, un bien bâti situé au 15 Rue de la Gare sur une parcelle d'une surface de 103 m², appartenant à POUTOUX Magali, formulée par l'étude de Maître Laurent KOSMALA, notaire à Crest.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s),
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Vote du compte de gestion 2025 - budget principal

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention (GUIER Serge) :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 - Budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

5. Vote du compte de gestion 2025 - budget annexe photovoltaïque

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention (GUIER Serge) :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 - Budget photovoltaïque, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6. Approbation compte administratif 2025 et affectation des résultats - budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales articles L 1612-12 et L 2121-14,

Vu le budget primitif 2025 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune, présenté par le comptable public,

Considérant que dans la séance du conseil municipal où le compte administratif est débattu, le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote, il est donc nécessaire d'élire un président de séance.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Philippe HUYGHE comme président de séance.

Après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le président de séance présente le compte administratif 2025 - budget principal :

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2025 :	+ 106 229,70 €
Résultat reporté :	- 106 697,03 €
Résultat de clôture 2025 :	- 467,33 €
<i>Solde des restes à réaliser 2025 :</i>	<i>- 174 210,00 €</i>
<i>Soit un résultat 2025, y compris les restes à réaliser de :</i>	<i>- 174 677,33 €</i>

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 :	+ 219 292,91 €
Résultat reporté :	+ 332 710,84 €
Résultat de clôture 2025 :	+ 552 003,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention (GUIER Serge) - Mme le Maire sort de la pièce et ne prend pas part au vote :

- **DECLARE** conforme le compte administratif 2025 au compte de gestion 2025,
- **D'APPROUVE** le compte administratif 2025 tel que présenté,
- **DECIDE** d'affecter les résultats 2025 comme suit :
 - 174 677,33 € affectés au 1068
 - 467,33 € reportés en section d'investissement au compte 001 - Dépenses
 - 377 326,42 € reportés en section de fonctionnement au compte 002 - Recettes.

7. Approbation compte administratif 2025 et affectation des résultats - budget annexe photovoltaïque

Vu le code général des collectivités territoriales articles L 1612-12 et L 2121-14,
Vu le budget primitif 2025 du budget photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget photovoltaïque, présenté par le comptable public,

Considérant que dans la séance du conseil municipal où le compte administratif est débattu, le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote, il est donc nécessaire d'élire un président de séance.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Philippe HUYGHE comme président de séance.

Après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le président de séance présente le compte administratif 2025 - budget photovoltaïque :

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2025 :	+ 9 902,86 €
Résultat reporté :	- 7 066,72 €
Résultat de clôture 2025 :	+ 2 836,14 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 :	+ 7 845,73 €
Résultat reporté :	+ 5 408,00 €
Résultat de clôture 2025 :	+ 13 253,73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention (GUIER Serge) - Mme le Maire sort de la pièce et ne prend pas part au vote :

- **DECLARE** conforme le compte administratif 2025 au compte de gestion 2025,
- **D'APPROUVE** le compte administratif 2025 tel que présenté,
- **DECIDE** d'affecter les résultats 2025 comme suit :
 - 2 836,14 € reportés en section d'investissement au compte 001- Recettes
 - 13 253,73 € reportés en section de fonctionnement au compte 002 - Recettes.

8. Marché hebdomadaire du dimanche matin

Madame le Maire expose que la commune accueille un marché hebdomadaire tous les jeudis. Pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçant non sédentaires, il a décidé d'augmenter cette fréquence à deux jours par semaine, les jeudis et dimanches.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le dimanche de 7h00 à 14h00.

Conformément à l'article L. 224-18 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme d'un droit de place.

Vu la délibération du 4 février 2015 relative aux droits de places,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour (CHOUPAS Sébastien et GUYON Jessica ne prennent pas part au vote) :

- **AUTORISE** la création d'un marché communal hebdomadaire le dimanche,
- **AUTORISE** Mme le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation.

9. Régie des recettes - Maché(s) hebdomadaire(s)

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2009 instituant une régie communale de recettes pour l'encaissement des droits de place « étals » et « raccordement des étals » du marché hebdomadaire,

Vu la délibération n° 2025_06_03 en date du 2 juin 2025 décidant la modification de la régie de recettes aux différents marchés hebdomadaires,

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme du comptable public au préalable et de modifier certaines dispositions de la délibération en date du 2 février 2009,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour (CHOUPAS Sébastien et GUYON Jessica ne prennent pas part au vote) :

➤ **DÉCIDE**

Article 1^{er} : L'article I de la délibération du 02 février 2009 est modifié comme suit :

Il est institué une régie de recettes, à compter du 04 novembre 2025, pour l'encaissement des droits « étals et raccordement des étals » des marchés hebdomadaires sur la commune.

Article 2 : La régie encaisse les produits « étals et raccordement des étals » sur le compte d'imputation 73154 (M57).

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèque, ou espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de preuve de paiement (quittance de journal à souche).

Article 4 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 600 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 09 et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'*ordonnateur* la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

10. Désignation et composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu le code général des impôts et les dispositions de l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs,

Considérant que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les conditions générales pour être désigné sont les suivantes :

- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est également précisé que leur désignation est effectuée de telle sorte que les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : Eric BARNIER, Jean-Claude CHEZE, Josette FAURE, Monique GIRARD, Christine GORY, Serge GUIER, Bertrand HABIG, Carole HUNOLD.

Les commissaires suppléants : Marie-Jo PIEYRE, Alain ROUX, Serge SACILOTTO, Fabien SYLVAIN, Michel PETITJEAN, Fabrice BOULARD, Elise CHEVALIER, Alain MARTIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente au préfet.

11. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la

constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.

Obligatoire à partir des seuils actuels :

- Marché de fournitures et services 214 k€ HT
- Marché de travaux 5 350 k€ HT

Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée.

Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste conduite par Monsieur Guillaume THEVENET présente les candidats suivants :

- Guillaume THEVENET, Philippe HUYGHE, Hélène BECHET, membres titulaires,
- Sébastien CHOUPAS, Serge GUIER, Carole HUNOLD, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote.

La liste conduite par Monsieur Guillaume THEVENET obtient 22 voix.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Madame le maire, présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Titulaires	Suppléants
Guillaume THEVENET	Sébastien CHOUPAS
Philippe HUYGHE	Serge GUIER
Hélène BECHET	Carole HUNOLD

12. Mise en place de commissions municipales et désignation des membres

Le conseil municipal dispose de toute latitude pour instituer des commissions municipales thématiques, qui ont vocation à être un lieu de réflexion et une force de proposition. La composition de chaque commission municipale devra respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre la représentation des différents groupes politiques.

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de créer les commissions municipales suivantes et de désigner leurs membres comme suit :

- Finances/budget
BARNIER Eric, AUDINOT Sylvie, MERIEAU Thierry, CREN Solène, THEVENET Guillaume, HUYGHE Philippe, CHOUPAS Sébastien et HUNOLD Carole
- Urbanisme
Tout le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de ces commissions ainsi que leur composition.

13. Désignation d'un référent ambroisie et multi-espèces

Les collectivités territoriales sont invitées à désigner un référent ambroisie et multi-espèces (chenilles processionnaires, moustiques tigres, tiques, frelons asiatiques), il est donc proposé à l'assemblée de procéder à cette désignation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Thierry MERIEAU référent ambroisie et multi-espèces.

14. Délibération portant création d'un emploi permanent

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Compte tenu des nécessités du bon fonctionnement des services de la commune d'Aouste sur Sye, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent de Secrétaire général(e) pour assurer la direction et la coordination des différents services.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés, au(x) grade(s) d'Attaché ou Attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A.

Conformément à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau V minimum et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration publique d'au moins 5 ans.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille indiciaire des Attachés territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la dernière délibération n° 2025_12_08 en date du 16 décembre portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du d'emploi des Attachés,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent de Secrétaire général(e) de mairie à temps complet, de catégorie A au(x) grade(s) d'Attaché ou Attaché principal relevant du ou des cadre(s) d'emplois des Attachés.

Article 2 : Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté justifier d'un diplôme de niveau V minimum et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration publique d'au moins 5 ans.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement par référence à la grille indiciaire des Attachés territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15. Demande de subvention pour la réalisation de la rénovation du pont Jury

En 2024, la commune d'Aouste-sur-Sye a mené un diagnostic de ses ouvrages de traversées de rivières (ponts et passages busés), avec l'accompagnement du CEREMA.

Parmi les 20 ouvrages diagnostiqués, un pont a été retenu pour être réalisé rapidement, compte tenu de son état de dégradation par rapport aux autres et de son usage. Les travaux portent à la fois sur les fondations, sur des rejointements de pierre et sur la reprise du parapet.

Suite à des études de maîtrise d'œuvre et une étude hydrologique, un programme de travaux a été défini ainsi qu'une estimation et un calendrier de réalisation. Il s'agit à présent de déposer la demande de subvention auprès du CEREMA au titre du programme national de rénovation des ponts, selon le montage financier suivant :

Synthèse chiffrage rénovation pont Jury, Aouste-sur-Sye			
Chiffrage estimatif - budget 2026			
		Prix HT	Prix TTC
Prestations intellectuelles	Etudes APD-PRO-DCE-ACT	4 950,00 €	5 940,00 €
	Etude hydrologique	2 550,00 €	3 060,00 €
	DAAT/diagnostics	855,00 €	1 026,00 €
Travaux	Chiffrage APD	44 225,00 €	53 070,00 €
	Suivi chantier	1 200,00 €	1 440,00 €
	Aléas 10 %	4 542,50 €	5 307,00 €
TOTAL		58 202,50 €	69 843,00 €

Plan de financement		
	Pourcentage	Montant HT
Commune d'Aouste-sur-Sye	40,00%	23 281,00 €
CEREMA - programme Ponts	60,00%	34 921,50 €
TOTAL	100,00%	58 202,50 €

Les travaux pourraient être réalisés dès l'été 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention auprès du CEREMA pour la rénovation du pont situé chemin de Jury, à Aouste-sur-Sye
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les éléments nécessaires au dépôt de cette demande de subvention.

16. Convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA

La commune d'Aouste souhaite confier à l'EPORA au travers d'une convention tripartite avec la CCCPS, une mission de veille et de stratégie foncière consistant à l'accompagner dans la définition de sa stratégie foncière et la mise en œuvre de ses projets.

En effet, l'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public, à savoir, lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

En prévision de futures opportunités immobilières et/ou projet de développement économiques qui pourraient être envisagée sur la commune, il apparaît pertinent de contractualiser avec l'EPORA et la CCCPS afin de permettre à l'EPORA d'intervenir sur le territoire communal pour le compte de la communauté de communes en cas de besoins.

Ce projet de convention de veille et de stratégie foncière, entre la CCCPS, l'EPORA et la commune d'Aouste a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre les collectivités et l'EPORA.

Celles-ci devront s'engager à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Dans le cadre de la présente convention, les collectivités et l'EPORA devront assurer une veille foncière. L'EPORA pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires à la demande de la collectivité compétente pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalisera alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engagera à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à un tiers qu'elle désigne, au terme d'un délai de 4 ans.

Cette convention porte sur l'ensemble du périmètre de la commune pour une durée de 6 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement au-delà par période de 1 an. Cette possibilité de conventionnement avec la CCCPS a été validée par l'EPORA lors de son comité d'engagement le 10 février 2026.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté des communes du Crestois et du Pays de Saillans-Coeur de Drôme en date du 26 février 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune, la CCCPS et l'EPORA, annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la présente convention d'étude et de veille foncière ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

17. Opération façade, dossier Mme Nove-Josserand

Avec le concours du CAUE de la Drôme, une opération d'aide à la rénovation des façades d'Aouste-sur-Sye a été mise en place en juillet 2023. Une réunion publique a eu lieu le 5 juillet 2023, afin de présenter le dispositif. Depuis, une dizaine de dossier ont été réalisés.

Mme Nove-Josserand prévoit de réaliser des travaux de façade au 18, rue de l'Allée. Pour cela, elle a sollicité la commune au titre de la subvention sur les façades. Son projet est situé en périmètre non majoré, subventionnée à 35%, il porte sur 3 façades. Selon le règlement du dispositif, deux façades ont été retenues pour calculer la subvention :

- La façade principale (140 m²), plafonnée à 100 m², soit 3 500 € de subvention
- Le mur d'enceinte, sur rue, de 17 m², soit 595 € de subvention.

Soit un total de subvention de 4 095 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider la subvention attribuée Mme Nathalie NOVE-JOSSERAND, en appliquant le barème du règlement dispositif façade en cours, soit en accordant une aide de 4 095 € à Mme NOVE-JOSSERAND.

18. Subvention aux commerces de centre-bourg, restaurant Le Soleil

Vu la délibération n° 2020_07_02 du 06 juillet 2020 relative à l'Aide à l'investissement des commerces et artisans du Centre Bourg,

Dans le cadre du dispositif de soutien aux commerces de centre-bourg mis en place par la municipalité en 2020, Monsieur Mathieu VERHAEGHE a déposé une demande de subvention en vue la création du restaurant Le Soleil, sur la place de la Poste.

Situé au cœur du centre bourg, à la place de l'ancien toilettage canin, le restaurant vise à Proposer une carte de produits de saison, composés, à la fois de formules type snack/tapas ou type restaurant. Il ouvrira le soir et le WE, de manière complémentaire avec les autres restaurants du centre bourg (notamment l'Entrepote).

La demande de subvention porte sur un montant de dépense de 10 798 € HT de dépense éligibles (mobilier d'intérieur). Chacune des dépenses a été vérifiée et est conforme au règlement du dispositif mis en place conjointement avec la Région. Cela concerne les aménagements intérieurs : frigos, plonges, four, lave-verre, mobilier.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a été sollicitée à hauteur de 20 % des dépenses, soit 2 160 €. La commune est sollicitée pour un montant de 1080 €, correspondant à 10 % des dépenses éligibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 2 absentions (COSIO Jean-Louis et DRAN Christine) :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 080 € au restaurant Le Soleil.

Informations et questions diverses :

Quelles modalités de candidature pour les habitant.es aux commissions extra-municipales ? (Hélène Béchet). Peut-on clarifier le degré d'ouverture ? Peut-on fixer un cadre commun ? Aucun cadre commun n'a été défini. Guillaume Thévenet répond que s'agissant de sa commission, elle est ouverte, peut y venir qui veut. Philippe Huyghe répond que sa commission sera également ouverte.

Quels outils proposés aux membres du conseil municipal pour travailler en équipe ? (Hélène Béchet). Sylvie Caumette propose d'évoquer la question avec le futur secrétaire général.

Question sur l'extension de la zone Mivoie annoncée dans la presse (Frédéric Tron et Sébastien Choupas).

Ecole maternelle et potentielle ouverture de classe (Julie Bodnar) : peut-on envisager une visite de la DASEN ? Quelle est la position de la mairie ?

Info sur le site Internet (Sylvie Audinot via Christine Gory), ainsi que sur la composition du Conseil d'administration du CCAS (Eric Barnier).

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Sylvie CAUMETTE

Le Secrétaire,

